

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-150

Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité Sémaphore

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'article 3 I alinéa 1er (emplois temporaires) de la loi 84-53,
- VU les budgets primitif et supplémentaire de la Collectivité,

CONSIDERANT l'ouverture du Sémaphore pour la saison estivale et la nécessité de faire appel à un agent supplémentaire pour pallier l'accroissement temporaire d'activité

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 20/35h du 01/04/2023 au 30/06/2023 et du 01/09/2023 au 31/10/2023

ARTICLE 2 : La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21/03/2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD



AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230503-6-AU

Réception par le Sous-Préfet : 03-05-2023

Acte mis en ligne le 3-05-2023

Publication le : 03-05-2023